

L'ajournement

de route, au quel cas je me dois de protester et de tenter de venir en aide au débiteur hypothécaire.

Cela revient à lancer une pièce à deux faces. Si vous êtes détenteur d'une hypothèque à 19½ p. 100 et qu'une société de fiducie arrive à vous imposer l'intérêt différentiel pour que vous gardiez votre contrat hypothécaire jusqu'à l'échéance, c'est alors la société de fiducie qui gagne.

Si, toutefois, vous décidez de payer l'hypothèque à l'avance et que vous acceptez de régler l'intérêt différentiel exigé, c'est encore la société de fiducie qui gagne. Non seulement encaisse-t-elle les 19½ p. 100 d'intérêt pour toute la durée de l'hypothèque, mais elle exige une amende équivalant à trois mois d'intérêt. Où avez-vous déjà vu qu'il faille payer tout l'intérêt prévu dans un contrat, plus l'équivalent de trois mois d'intérêt, plus d'autres frais associés à la remise d'une dette?

Dans sa réponse, le ministre a dit qu'elle cherchait une solution dans la loi canadienne sur l'intérêt. Toute mesure qu'elle pourra prendre aux termes de cette loi sera de nature à aider des propriétaires plus tard, mais elle n'aiderait pas ceux qui sont actuellement coincés.

Le ministre de la Consommation et des Corporations devrait se servir auprès des sociétés de fiducie des moyens de pression qu'elle a, exiger qu'elles respectent leurs accords verbaux et qu'elles se conforment à la politique générale de l'industrie. Elles ont appâté les emprunteurs hypothécaires pour qu'ils signent une hypothèque pour plusieurs années avec entente de pouvoir rembourser d'avance l'hypothèque sur dédit de trois mois d'intérêt, mais ensuite elles modifient leur politique.

Permettez-moi de dire que ce ne sont pas toutes les sociétés de fiducie qui ont eu recours à cette manœuvre pour priver le propriétaire de son droit d'user de la faculté qui était de règle dans l'industrie à l'époque où l'hypothèque a été signée. Ce ne sont pas toutes les sociétés de fiducie qui se sont livrées à cette manœuvre. Mais il y en a une poignée qui rançonnent 750,000 Canadiens, et il ne faut pas laisser faire cela.

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député a parlé tout à l'heure de l'entente non équivoque ou tradition qui existe dans l'industrie et en vertu de laquelle les propriétaires de maison peuvent rembourser une hypothèque avant terme en payant un dédit de trois mois d'intérêts. Il demande au ministre d'user de son influence. Malheureusement, malgré toute la sympathie que les députés de tous les partis peuvent avoir pour les propriétaires qui se trouvent dans cette situation fâcheuse, un contrat est un contrat comme nous le savons tous, et il n'appartient pas au ministre de modifier les conditions d'une entente intervenue entre deux parties. Lorsqu'il y a présentation erronée des faits, cependant, le propriétaire peut porter l'affaire devant les tribunaux. Le droit civil prévoit des recours dans les cas de litiges concernant les engagements contractuels. Ces cas de fausse présentation orale des éléments d'un contrat ont été soumis au directeur des enquêtes et des recherches, conformément à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

● (1815)

Le directeur a étudié et continue d'étudier les plaintes que le ministère a reçues à cet égard. Le ministère de la Consommation et des Corporations insiste toujours pour qu'on informe les emprunteurs des conditions et des obligations qu'ils assument.

Le pire en ce qui concerne ces Canadiens qui ont la mauvaise fortune d'avoir contracté un emprunt à des taux d'intérêt très élevés, c'est qu'ils ne connaissent peut-être pas très bien les dispositions de leur contrat actuel. Beaucoup d'entre eux hélas! ne savaient pas qu'ils n'avaient pas le privilège de payer entièrement leur hypothèque avant la fin de leur contrat, moyennant le paiement de trois mensualités. Bien que ce privilège figure dans les contrats depuis fort longtemps, il ne constitue pas un droit et les prêteurs ne sont pas du tout tenus de l'accorder.

Cependant, les fonctionnaires du ministère ont été invités à reconsidérer la loi sur l'intérêt afin de prévoir des moyens de s'assurer que les emprunteurs seront dorénavant parfaitement instruits de leurs droits et de leurs obligations au moment où ils signent leur contrat.

En terminant, je tiens à dire que la société Canada Trust n'est pas la seule entreprise qui, à ce qu'on prétend, aurait donné de vive voix de faux renseignements. Selon certains plaignants, d'autres sociétés fiduciaires, des compagnies d'assurance sur la vie, des banques et des entreprises d'investissement auraient agi de même. Ce sont là les difficultés que le directeur des enquêtes et de la recherche étudie à l'heure actuelle.

L'ASSURANCE-MALADIE—L'ÉLABORATION DE RÉGIMES DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SANTÉ. B) LE FINANCEMENT DES SOINS MÉDICAUX

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je reviens sur la question que j'ai posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) le 12 octobre dernier. Mais auparavant, je voudrais rappeler à la Chambre combien de fois nous avons demandé au ministre de cesser de jouer avec la santé des Canadiens et de présenter sans délai une nouvelle loi canadienne sur la santé qui réaffirmerait, préciserait et renforcerait les cinq principes fondamentaux de l'assurance maladie, soit l'universalité, l'accessibilité, la transférabilité, la généralité et l'application gratuite.

Le régime d'assurance-maladie est progressivement remis en question par certains procédés, tels que l'imposition de primes, le paiement par l'utilisateur qu'on retrouve dans cinq provinces sur dix, les suppléments d'honoraires qui se répandent dans certaines régions du Canada ainsi que les réductions des crédits gouvernementaux. Et nous ne savons pas à quel moment nous aurons atteint le point de non-retour. Nous savons cependant que les gouvernements conservateurs de certaines provinces s'en prennent petit à petit au principe même de l'assurance-maladie.

En dépit des belles paroles que nous fait entendre le ministre relativement à ses convictions vis-à-vis de l'assurance maladie, elle n'a pas encore présenté de projet de loi à la Chambre pour régler ces graves problèmes. Elle continue cependant d'agiter le projet d'une nouvelle loi canadienne sur la santé devant ceux qui s'inquiètent de la tournure des événements. Je dois toutefois reconnaître qu'elle a connu un succès politique en se faisant passer pour l'apôtre inconditionnel de l'assurance-maladie. Mais le moment de vérité approche. En l'absence d'une proposition concrète, chaque jour qui passe accroît le scepticisme de ceux qui s'inquiètent de la situation et qui se demandent si le ministre veut vraiment maintenir le régime ou si le parti libéral favorise l'assurance-maladie pour elle-même ou plutôt pour en faire un enjeu électoral.